

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 10 avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LOIRE-SUR-RHÔNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy MARTINET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de procurations : 4  
Nombre de suffrage exprimés : 19  
Nombre de membres absents : 8  
Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0 (ne représente pas un suffrage exprimé)

Présents : Guy MARTINET, Delphine SERVANT, Michel DOUARD, Marie-Claude CIZERON, Pascal GALAMAND, Gilbert CHAVAS, Guillaume CHRISTOPHLE, Nathalie JOURNOUD, Gérard MAHINC, Dominique BENEY, Bérangère BONY, Grégoire COTE, Laurence PERRIN, Guillaume RIBEIRO, Maria BENHABROU.

Absents : Matthias JOURNOUD, Sandrine ROUSSET, Anne-Marie SANCHEZ.

Excusé(e)s : Solange SORON.

Excusé(e)s donnant pouvoir : Marie-Cécile De SANTA (pouvoir Dominique BENEY), Hélène BELIN (pouvoir Michel DOUARD), Marc LECONTE (pouvoir Guy MARTINET), Stéphane GALAMAND (pouvoir Maria BENHABROU).

Secrétaire élue : Nathalie JOURNOUD.

Date de convocation : Vendredi 5 avril 2024.

Date d'affichage de la liste des délibérations : Mercredi 17 avril 2024.

### Délibération n°20240410-06

**Objet** : Abrogation de la délibération n°20170704-03 relative à l'acquisition d'une partie du tènement immobilier cadastré AK 41 pour la création de commerces

Monsieur le Maire expose que par délibération n°20170704-03 du 04 juillet 2017, le Conseil municipal avait approuvé l'acquisition de 131m<sup>2</sup> issus d'une partie de la parcelle AK 41, située rue Etienne Flachy, appartenant à la copropriété PBFRCR, pour un montant de 60 000 €.

Cette acquisition devait permettre de compléter des tènements déjà détenus par la Commune, destinés à la création de commerces route de Beaucaire. Finalement, les commerces sont construits sur un autre tènement route de Beaucaire, et depuis le bien immobilier cadastré AK 41 a été vendu.

Au regard de ces éléments, il convient d'abroger la délibération n°20170704-03 du 04 juillet 2017, relative à l'acquisition d'une partie du tènement immobilier cadastré AK 41 pour la création de commerces.

Vu :

- la délibération n°20170704-03 relative à l'acquisition d'une partie du tènement immobilier cadastré AK 41 pour la création de commerces,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

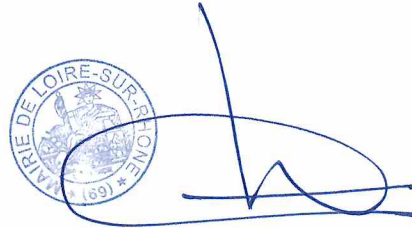
**ABROGE** la délibération n°20170704-03 relative à l'acquisition d'une partie du tènement immobilier cadastré AK 41 pour la création de commerces.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**Nathalie JOURNOUD**  
Secrétaire de séance



**Guy MARTINET**  
Maire de LOIRE-SUR-RHÔNE



Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.